



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du lundi 21 janvier 2013 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

Terminologie	:	<i>Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes</i>
Président	:	M. Daniel Farine, Président des assemblées
Secrétaire	:	Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale
Excusé	:	--

M. le Président souhaite la bienvenue à chacun à la première assemblée communale de la nouvelle législature. Il souhaite tout particulièrement la bienvenue au nouveau conseil ainsi que pleine satisfaction et réussite à chaque conseiller et au maire dans leur mandat.

Il remercie les intervenants à cette assemblée pour la précision et l'objectivité de leurs propos.

Le Président ouvre, en présence de 44 ayants droit (majorité 23), l'assemblée ordinaire du 21 janvier 2013 convoquée par tout ménage du 20 décembre 2012 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°45 du 19 décembre 2012.

Pour le bon déroulement de l'assemblée, il demande que deux scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Ginette Roth et M. Yves Beuret scrutateurs, proposition modifiée par Mme Roth qui ne souhaite pas fonctionner comme scrutateur et qui propose Mme Marie-Joëlle Zuber. L'assemblée communale accepte Mme Marie-Joëlle Zuber et M. Yves Beuret scrutateurs. M. le Président les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte deux personnes n'ayant pas le droit de vote. Il s'agit de M. Lehmann du bureau CSD et M. Badertscher de l'Office de l'environnement (ENV) qui interviendront au point 3) de l'ordre du jour.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2012

M. le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2012 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 19 décembre 2012. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Nomination des vérificateurs des comptes pour la période 2013-2017

M. le Président relève que conformément au Règlement d'organisation de la commune, l'assemblée communale est compétente pour la nomination des membres de la commission de vérification des comptes. 5 candidatures sont parvenues au conseil communal. Il s'agit de :

- Froidevaux Michèle
- Graf Alain
- Vanhoutéghem Serge
- Metzger Gérard
- Godat Olivier

M. le Président demande s'il y a d'autres candidatures dans la salle ce qui n'est pas le cas.

Dès lors, il demande à l'assemblée de nommer les vérificateurs des comptes suscités pour la période 2013 – 2017.

- L'assemblée accepte à l'unanimité les 5 candidatures proposées.

M. le Président remercie les nouveaux vérificateurs des comptes pour leur disponibilité en faveur de la collectivité publique et leur souhaite plein succès dans leur mandat.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

3. Accepter le crédit de Fr. 440'000.-- lié à l'assainissement des buttes de tir et à la pose de récupérateurs de balles à déduire les subventions fédérales et cantonales et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

Monsieur le Président donne la parole à M. Michel Barth pour l'entrée en matière.

M. Michel Barth rappelle que l'assemblée du 26.03.2012 a accepté un crédit de Fr. 16'500.-- pour l'investigation liée à l'assainissement des buttes de tir. Ce soir, il s'agit d'accepter le crédit lié aux travaux qui découlent de cette investigation.

L'entrée en matière est acceptée sans avis contraire.

Pour la présentation, M. le Président repasse la parole à M. Barth.

M. Michel Barth relève que la 1^{ère} étape, soit l'investigation, a permis de chiffrer les montants relatifs aux travaux d'assainissement des buttes de tir. Les futurs travaux comprennent la mise en place du chantier, le traitement de la terre polluée, l'installation de récupérateurs de balles et la remise en état des buttes de tir.

Il relève que les travaux doivent être terminés en juin compte tenu que le stand de tir de Courtemaury accueille le tir cantonal 2013.

Il termine sa présentation en relevant que le conseil recommande vivement à l'assemblée d'accepter ce point et passe la parole à M. Lehmann du bureau CSD pour la présentation de la partie technique.

M. Lehmann informe l'assemblée communale des travaux à réaliser. Les buttes de tir devront être assainies car elles contiennent du plomb provenant des balles de fusil. Ce plomb est une menace pour les eaux ceci d'autant plus que les buttes de tir se trouvent dans la zone de protection du captage du Mennelet.

Il donne connaissance des objectifs principaux et notamment :

- l'élimination des foyers de pollution en évacuant les matériaux polluants (env. 360 m³ de matériaux polluants pour la butte de tir actuelle et env. 170 m³ pour l'ancienne)
- que la société de tir puisse continuer de tirer.

Il poursuit en donnant connaissance de la synthèse chronologique du déroulement du projet tel que prévu :

Organisation : autorisations permis de construire dossier de défrichement
soumissions et adjudications

Travaux préparatoires : défrichement, aménagement des accès et installation de chantier
Travaux d'assainissement : excavation des matériaux, analyse de la teneur en polluant, mise en stock
intermédiaire, évacuation par camion (décharge et centre de traitement)
contrôle final des résultats de l'assainissement.

Pour terminer, la remise en état du site aura lieu par le remblayage et le modelage du terrain, l'ensemencement et les plantations et la remise en état des accès.

Il résume les aspects financiers et relève que le coût final pour la commune se monte aux env. de Fr. 48'146.--. Il est déterminé par le coût total qui se chiffre à hauteur d'env. Fr. 384'218.-- + Fr. 16'146.-- d'étude préliminaire et sous déduction des subventions fédérales et cantonales d'env. Fr. 352'218.--.

La parole est ensuite donnée à M. Badertscher de l'ENV qui donne les détails sur les subventions et le solde à charge de la commune.

Il relève que jusqu'à fin 2009 le canton subventionnait à hauteur de 60 % ce genre d'assainissement et la Confédération à hauteur de 40 %, soit aucun coût pour les collectivités. A fin 2009, l'Office fédéral de l'ENV a décidé, par mesure de simplification, de passer d'une subvention de 40 % à une subvention forfaitaire de Fr. 8000.-- par cible. Pour Courgenay, la subvention se monte à Fr. 112'000.-- compte tenu qu'il y a 14 cibles (14 x Fr. 8'000.--). Le montant de Fr. 8000.-- a été arrêté sur la base d'un coût moyen de Fr. 20'000.-- par cible subventionné à 40 % soit Fr. 8000.--.

M. Michel Barth remercie les intervenants et donne la parole à M. le Maire pour la partie financière du projet.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Didier Jolissaint se réjouit de présenter ce dossier car cela rappelle que la société de tir du Monterrible est dynamique ce qui est important pour le village. Il remercie les membres présents et rappelle que la société recevra le tir cantonal 2013.

Il relève que le tableau des coûts du bureau CSD ne correspond pas avec le tableau communal qu'il présentera. Le tableau communal ne comprend pas l'étude préliminaire compte tenu que le crédit a déjà été voté en assemblée communale et qu'il prend en compte le coût des récupérateurs de balles.

Il parcourt les montants du tableau projeté au beamer et relève que le crédit total brut se monte à Fr. 435'284.-- (Fr. 384'218.-- assainissement, Fr. 45'558.-- récupérateurs de balles et Fr. 5'508.-- terrassement). Au montant de Fr. 435'284.-- il y a lieu de déduire les aides fédérale et cantonale à hauteur d'env. Fr. 346'530.-- pour obtenir le crédit net à charge de la commune qui se monte à Fr. 88'754.--. Cette charge annuelle induira une dépense au compte de fonctionnement d'un montant de Fr. 6'231.-- (amortissement Fr. 4'438.-- et intérêts Fr. 1'775.--).

Il émet deux réserves sur les montants ci-dessus notamment sur d'éventuelles surprises lors des travaux et sur une éventuelle participation financière de la Société de tir du Monterrible et des communes dont les tireurs bénéficient du stand régional de Courgenay. Des contacts seront pris prochainement avec le président de la société de tir et l'ENV.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Michel Comment précise que les travaux doivent être terminés au maximum mi-mai car le tir cantonal 2013 débute le 21 juin et la société doit au préalable faire contrôler et homologuer toutes les installations.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion et remercie les intervenants pour les explications fournies.

Il passe au vote de l'objet et demande à l'assemblée si elle accepte le crédit de Fr. 440'000.-- lié à l'assainissement des buttes de tir et à la pose de récupérateurs de balles à déduire les subventions fédérales et cantonales et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

4. Décider l'octroi du droit de cité à Marie Christine Aline Mekongo

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Jacques Guillaume soumet la demande de naturalisation de Marie Christine Aline Mekongo domiciliée à la Rue du 23-Juin à Courgenay.

L'entrée en matière est acceptée.

M. Jacques Guillaume retrace ensuite en quelques mots les parcours privé et professionnel de Marie Christine Aline Mekongo.

M. le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée. Il clôt la discussion et passe au vote :

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

5. Décider l'octroi du droit de cité à Hadja Fatim a Marca née Kaba

M. le Président demande à la famille de Mme Hadja Fatim a Marca née Kaba, ceci afin de respecter les dispositions légales (art. 26 RO et art. 12 LCo), de se retirer pendant les délibérations. Il donne ensuite la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Guillaume soumet la demande de naturalisation de Hadja Fatim a Marca née Kaba domiciliée au Genévrier à Courgenay.

L'entrée en matière est acceptée.

M. Guillaume retrace ensuite en quelques mots les parcours privé et professionnel de Hadja Fatim a Marca née Kaba.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée. Il clôt la discussion et passe au vote :

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

M. le Président communique la décision de l'assemblée à Mme a Marca Kaba et relève son attachement à la commune de par sa participation à l'assemblée de ce soir. L'assemblée félicite chaleureusement Mme a Marca Kaba pour sa naturalisation par de chauds applaudissements.

6. Divers

M. le Président ouvre la discussion et donne d'emblée la parole à M. le Maire.

M. le Maire souhaite une bonne année 2013 et surtout la santé à chacun. Il félicite :

- le président M. Farine pour sa réélection et relève la maîtrise parfaite avec laquelle il mène les débats ;
- M. Yves Gigon pour son élection à la vice-présidence des assemblées ;
- les vérificateurs des comptes nommés ce soir. Il relève le travail important de cette commission.

Il informe ensuite l'assemblée que le conseil communal a siégé pour la 2^{ème} fois ce soir et peut affirmer que la répartition des dicastères s'est passée dans une ambiance chaleureuse. Il garantit à la population l'engagement de chaque conseiller en faveur de la commune et leur disponibilité au service des citoyens

Il remercie également l'administration et relève que dès les 1^{ères} séances du conseil il a pu remarqué que les dossiers sont bien préparés à l'attention du conseil.

M. le Président ouvre la discussion générale :

M. a Marca souligne que l'éco point de la gare pendant les fêtes de Noël était très mal entretenu. Des déchets étaient déposés partout. M. Albert Breton, qui a repris le dicastère de l'environnement relève que ce problème est récurrent. Le conseil a demandé des offres pour la pose de caméras de surveillance. Plusieurs amendes ont déjà été infligées. Mme Marie-Joëlle Zuber relève que certains citoyens ne respectent pas les directives. Les heures d'ouverture de l'éco point ainsi que les dépôts autorisés sont publiés régulièrement mais les citoyens ne tiennent pas compte des directives. Mme Brigitte Comment informe l'assemblée que le magasin Mini-Marché ne peut pas laisser le conteneur à PET à l'extérieur du magasin car les gens y déposent non seulement du PET mais également toute sorte de déchets.

M. Michel Comment, au nom de la société de tir du Monterrible, remercie le conseil communal et l'assemblée pour avoir présenté et accepté le crédit lié à l'assainissement des buttes de tir. Il s'agit ici de l'avenir de la société et d'une belle mesure en faveur de l'environnement.

La discussion n'est plus demandée. M. le Président clôt les débats.

Il lève la séance à 20h55 en souhaitant bon retour à chacun.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président

La Secrétaire

D. Farine

V. Metafuni